

RÈGLEMENT NUMÉRO 13-156
modifiant le règlement numéro 02-110 relatif au lotissement

ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint-Michel a adopté le règlement numéro 02-110 relatif au lotissement;

ATTENDU que le règlement 02-110 relatif au lotissement est entré en vigueur le 18 mars 2003 et a été modifié par les règlements numéros :

- 07-125 le 29 mars 2008
- 10-138 le 31 mai 2010

ATTENDU que des modifications ont été soumises au Conseil et qu'il y a lieu d'amender le règlement;

ATTENDU que la municipalité de Mont-Saint-Michel est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1) et que les articles du règlement numéro 02-110 ne peuvent être modifiés ou abrogés que conformément aux dispositions de cette Loi;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 5 août 2013;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller André Trudel,
appuyé par le conseiller Éric Lévesque et résolu unanimement

QU'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 : TITRE

Le présent règlement est identifié par le numéro 13-156 et s'intitule « Projet de règlement modifiant le règlement numéro 02-110 relatif au lotissement ».

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 : MODIFICATION À L'ARTICLE 7

Les premier, troisième et quatrième alinéas de l'article 7.1 sont modifiés par l'ajout des termes «ou la Cour municipale» après les termes «Cour supérieure».

ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1).

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Roger Lapointe

Lucie Gagnon

**Adopté lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2013
par la résolution numéro 13-09-166**

Avis de motion, le 5 août 2013
Adoption du projet de règlement, le 5 août 2013
Assemblée publique de consultation, le 9 septembre 2013
Adoption du règlement, le 9 septembre 2013
Entrée en vigueur, le 29 octobre 2013